

Fiscalité des personnes et des sociétés en Floride : règles et avantages

La Floride a la réputation d'être un des états les moins taxés des États-Unis. Bon nombre de personnes et d'entreprises s'y installent donc pour payer moins d'impôts ou de taxes. Mais qu'en est-il exactement ? Quels sont les taux d'imposition pour les particuliers ou les entreprises ? Quelles sont les avantages fiscaux de la Floride ?

La fiscalité est souvent l'une des principales raisons qui motive les personnes ou les entrepreneurs francophones à s'installer en Floride, car l'état possède un des niveaux d'imposition les plus bas des États-Unis. Cependant, même si la fiscalité américaine est particulièrement avantageuse par rapport au système français ou canadien, les impôts existent et il faut les payer. Si vous avez un projet d'achat ou de création de société, d'emploi dans une entreprise américaine, ou d'investissement immobilier, il est primordial de connaître les règles fiscales, afin de ne pas faire d'erreur et se retrouver dans le viseur du fisc américain ! Le mieux est de prendre conseil auprès d'un avocat spécialisé comme Boyer Law Firm qui vous aidera à comprendre les modalités du régime fiscal américain, les interactions avec celui de votre pays d'origine, et ainsi à faire les bons choix.

Aux États-Unis, il existe trois niveaux d'imposition : les impôts fédéraux (Federal Tax), les impôts d'État (State Tax) et les impôts locaux (Local Tax). Mais certains états ne prélevant pas ces deux derniers. Vous payez ainsi moins d'impôts si vous habitez au Tennessee ou en Floride que si vous êtes en Californie ou à New-York !

Quelle fiscalité pour les personnes physiques en Floride ?

La Floride est fiscalement intéressante à titre individuel, car il n'existe pas d'impôts sur les revenus personnels. Autrement dit, seul l'impôt fédéral s'applique selon un barème identique dans tout le pays et payable à l'IRS*. Salaires, pensions, dividendes, rentes, revenus fonciers, plus-values immobilières perçus aux USA rentrent dans les revenus imposables. Le taux d'imposition est déterminé en fonction des revenus, de la situation familiale et de l'âge du contribuable. Tout comme en France, il existe un système d'abattements des frais professionnels, et un barème progressif avec des tranches allant de 10 % (revenus inférieurs à 10 275\$) jusqu'à 37% (revenus supérieurs à 539 900\$). La seconde bonne nouvelle est qu'il n'existe pas d'impôt sur la fortune en Floride, et que l'état n'applique pas non plus d'impôt sur les successions, ni de droits de succession.

Mais pour tout étranger francophone vivant aux USA, la grande question est : impôts payables aux États-Unis ou dans le pays d'origine ? Il convient tout d'abord de définir si vous êtes résident américain, et donc résident fiscal ou non. Le statut de résident se détermine par deux critères :

- la possession d'une Green Card ou carte de résident permanent,
- le temps de présence sur le territoire (ou test de présence substantielle) : vous êtes imposable dans le pays où vous séjournez à titre principal. Si vous avez 183 jours de présence physique par an aux USA (sur 3 années consécutives), et 31 jours sur l'année en cours, c'est le cas.

En tant que français résident fiscal aux États-Unis, vous devez déclarer vos revenus mondiaux, et payer des impôts en conséquence. Néanmoins, les États-Unis ont conclu avec certains pays (dont la France) des

conventions fiscales internationales afin d'éviter la double imposition. Mais attention, si vous percevez des revenus fonciers ou immobiliers en France, vous devez les déclarer aux impôts français. Si vous n'avez pas un statut de résident aux USA, vous n'êtes pas pour autant dispensé de déclaration fiscale et d'impôts. Mais vous êtes tenus de déclarer uniquement les revenus de source américaine. Enfin, si vous décidez de devenir Américain, vous devrez déclarer vos impôts aux USA à vie, quel que soit votre lieu de résidence. C'est le principe de l'impôt sur la nationalité (ou impôt universel) exigé par le pays de l'Oncle Sam.

Et dans tous les cas, attention à ne pas rater la date de votre déclaration fiscale fixée chaque année au 15 avril !

Quelle fiscalité pour les sociétés en Floride ?

La Floride est aussi considérée comme un État fiscalement avantageux pour les sociétés, car son taux d'imposition est globalement faible. Il existe dans cet état deux types de sociétés : C-Corporation et S-Corporation (S-Corp). La C-Corp (société par actions ou Inc) est tenue de payer un impôt sur les sociétés d'environ 5,5%. Ce taux d'imposition est toutefois applicable seulement si les bénéfices nets de l'entreprise dépassent 50 000 dollars par an. Et pour optimiser votre fiscalité, vos revenus peuvent être déduits de vos bénéfices nets. Cela peut donc s'avérer très avantageux ! Les S-Corps ne sont pas soumises à l'impôt sur les sociétés car ce sont des entités dites intermédiaires. Dans cette catégorie, la société à responsabilité limitée LLC est la plus populaire parmi les entrepreneurs Floridiens. Mais les sociétés de personnes commerciales (en nom collectif, en commandite-LP, à responsabilité limitée-LLP) sont aussi des entités intermédiaires qui bénéficient des mêmes avantages. Quel que soit son nom, cela signifie que le revenu imposable de l'entreprise est transféré aux actionnaires, et que ceux-ci paient uniquement un impôt sur le revenu.

Quid du Nevada et du Delaware pour immatriculer votre entreprise ? Contrairement aux idées reçues, ces deux États ne sont pas des « paradis fiscaux » dans lesquels vous ne payez aucun impôt. Vous avez certes des avantages non négligeables (pas d'impôts sur les bénéfices ou les dividendes, anonymat des actionnaires, etc), mais vous avez notamment des frais liés à la création de société et à son suivi nettement plus élevés qu'en Floride. Au-delà de la fiscalité, il faut regarder quels sont les autres avantages. La Floride a mis en place des méthodes simples et rapides pour faciliter les démarches bancaires (ouverture de comptes) ou juridiques (enregistrements de sociétés). Enfin, l'image de marque de l'état d'accueil (y compris à l'international), sa réputation dans le monde du business ou sa capacité de protection des biens ont leur importance. Et sur ces points, rien ne vaut la Floride qui, grâce à sa croissance économique florissante bénéficie d'une excellente renommée.

Spécialisé en droit des affaires et des sociétés (y compris à l'international), le Cabinet Boyer peut vous conseiller dans le cadre d'une création d'entreprise (choix des statuts, déclarations administratives ou fiscales, conventions d'actionnaires), de fusions ou d'acquisitions, d'achats et de ventes d'affaires, mais aussi pour mettre en place de bonnes procédures en prévention de litiges, à protéger vos biens personnels ou à créer des contrats solides. Aspect non négligeable, certains frais juridiques liés à l'exploitation des entreprises sont fiscalement déductibles, y compris ceux concernant la préparation des déclarations de revenus.

Si vous souhaitez de conseils en droit des affaires, contactez votre avocat spécialisé.